

PROCES VERBAL DU C.C.A.S. DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Arrondissement de LANGON
Canton de SAINT SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Vincent.

ETAIENT PRESENTS : M.DEDIEU, M.MAGAT, MME.REILLAT, MME.DESAGE, MME MEYNARD, MME DUCHAMP, MME TORRELL, MME MESSMER,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M.BRANCHEREAU, MME LABICHE, MME NAVEILHAN, MME WYSTRACH

PROCURATIONS :

SECRETAIRE de SEANCE : Mme MESSMER

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
Nul	0

Nombre de Membres en exercice : 12

Nombre de Membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

DELIBERATION 2021-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Mr MAGAT Patrick délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par M DEDIEU, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est voté à l'unanimité.

Le compte administratif 2020 réalisé peut se résumer ainsi :

Pour la section de fonctionnement :

- En dépenses : 588.37 euros.
- En recettes : 2500.00 euros.

M DEDIEU ne participe ni au débat ni au vote.

Ainsi présenté, les membres du Conseil d'Administration ont voté par **7 voix pour**, le compte administratif 2020.

DELIBERATION 2021-02 : COMPTE DE GESTION 2020

Dressé par M BAZINET, Trésorier

Le CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2021-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Vincent DEDIEU, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	excédent : 1911.63 €	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent : 876.00 €	
	déficit :	0€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : 2787.63 €	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 2787.63 €

(Recette non budgétaire au compte 110/

Ligne budgétaire R002 du budget N+1)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement - Recettes		
R002 : Résultat d'exploitation reporté	2787.63	€

DELIBERATION 2021-04 : BUDGET 2021

Le Conseil d'Administration après étude du budget primitif 2021, à l'unanimité, **VOTE chapitre par chapitre** le budget primitif du C.C.A.S, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6787.63 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 30.